



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 293

Date : 23 AVR. 2024

Mis en ligne le :

23 AVR. 2024

Objet : Animations "Apero Live"
Lieux : Parc Gounelle – Lac de la Tuilière
Dates : 17 et 24 mai 2024
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur les parcs et jardins n° 14-216 en date du 19 septembre 2014 ;
Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Apero Live" aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville organise une animation intitulée "Apero Live" aux lieux et jours suivants :

Le 17 mai 2024	Parc Gounelle
Le 24 mai 2024	Lac de la Tuilière

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 14h à 18h : Installation,
- De 18h à 23h : Animation musicale, food-truck,
- De 23h à minuit/1h : Rangement.

Article 3

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, avant le début des animations et mettre en place la signalisation relative à la fermeture de voie.

Le 24 mai 2024, l'accès au Lac de la Tuilière sera fermé à la circulation par un véhicule placé au niveau du restaurant du Lac

Article 4

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles